

Programme FEAMPA 2021-2027

Déclinaison Opérationnelle Régionale Corse

Priorité 1

Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif Spécifique 1.1

Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Rappel des objectifs du Programme National

Cet objectif spécifique contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique Commune de la Pêche (PCP) en assurant :

- ✚ La viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage ;
- ✚ La préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables ;
- ✚ La mise en œuvre de la gestion des pêcheries basées sur des approches éco-systémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche et d'aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

Il se décline en 2 sous-objectifs :

- ✚ L'**OS 1.1.1** qui contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs,
- ✚ L'**OS 1.1.2** qui vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce.

Stratégie en Région

Afin de soutenir cette profession, la Collectivité de Corse via l'Office de l'Environnement de la Corse souhaite travailler autour de 4 axes essentiels :

Valoriser la qualité des produits de la petite pêche côtière

Il conviendra de soutenir les investissements et la modernisation des infrastructures de la pêche.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse via l'OEC souhaite accompagner les ports de pêche (y compris les études et diagnostics) dans les opérations visant à améliorer leur fonctionnement.

Amélioration de la connaissance pour la gestion de la ressource

Seront soutenues les actions visant à la connaissance des espèces halieutiques, au suivi régulier de l'état des stocks ainsi que l'amélioration des connaissances de l'impact des activités de pêche sur les stocks.

Diversifier les activités, améliorer la sélectivité

Seront soutenus des projets de complémentarité et de synergie entre les activités de la PPC et les autres activités du littoral puisqu'en s'intégrant dans les dynamiques locales existantes, ils permettront le renforcement de lien social entre les filières et leur territoire.

Améliorer les conditions de travail et communiquer sur l'image du métier afin de le valoriser

Seront soutenus les investissements permettant de prévenir les accidents liés au travail, d'améliorer l'ergonomie à bord et le confort de l'équipage mais également de participer au coût d'acquisition du navire de pêche d'occasion en 1^{ère} installation pour un jeune qui souhaite créer son entreprise de pêche.

Service instructeur

Office de l'Environnement de la Corse - Service Développement Durable de la Mer

Références réglementaires

Règlement FEAMPA (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021

Article **14** : Objectifs spécifiques

Article **15** : Transfert ou changement de pavillon des navires de pêche

Article **16** : Pêche dans les eaux intérieures

Article **17** : Première acquisition d'un navire de pêche

Article **19** : Augmentation du tonnage brut d'un navire de pêche pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Article **23** : Collecte, gestion, utilisation et traitement de données dans le secteur de la pêche et programmes de recherche et d'innovation

Types d'actions concernées

OS 1.1.1

- **TA 1.1.1.1** : Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- **TA 1.1.1.2** : Conseil et formation
- **TA 1.1.1.3** : Investissements dans les ports de pêche
- **TA 1.1.1.4 R** : Recherche et innovation pêche d'ampleur Régionale
- **TA 1.1.1.6** : Actions collectives / Communication / Sensibilisation

OS 1.1.2

- **TA 1.1.2.1** : Installation des jeunes pêcheurs
- **TA 1.1.2.2** : Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique (opérations éligibles listées à l'article 19.3 du Rgt FEAMPA)

Critères d'éligibilité sur les opérations et dépenses

1. Opérations éligibles

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche - TA 1.1.1.1

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied), comprenant les études ou audits préalables :

- ✓ Améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles
- ✓ Réduire les phénomènes de déprédation
- ✓ Modifier les engins pour minimiser les impacts sur les habitats
- ✓ Améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique
- ✓ Améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail
- ✓ Réduire et prévenir les conflits d'usage
- ✓ Réduire et prévenir la pollution et les contaminations
- ✓ Réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique (hors opérations de remotorisation)
- ✓ Diversifier les activités des pêcheurs (Pescatourisme ou autre en lien avec l'activité de pêche)
- ✓ Préserver la qualité et valoriser les produits (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière)
- ✓ Améliorer la traçabilité et les déclarations de captures (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche)

Conseil et formation - TA 1.1.1.2

Formations collectives afin d'améliorer les compétences, anticiper les changements et prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et digitaux :

- ✓ Pour les entreprises de petite pêche : gestion de l'entreprise, dématérialisation des procédures, obligations déclaratives (captures, déclarations fiscales et sociales)
- ✓ Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière)
- ✓ Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource
- ✓ Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Services de conseil pour améliorer la gestion, la professionnalisation et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines en s'appuyant sur les structures collectives :

- ✓ Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise
- ✓ Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

Investissements dans les ports de pêche - TA 1.1.1.3

Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements (comprenant les études et diagnostics) :

- ✓ Amélioration des conditions de travail et de sécurité des pêcheurs professionnels

- ✓ Amélioration de la prise en charge des produits, des conditions sanitaires et valorisation de la qualité assurée par le producteur
- ✓ Amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
- ✓ Réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- ✓ Autres équipements au bénéfice collectif des pêcheurs professionnels qui ont été identifiés comme un besoin dans le Plan régional d'Organisation et d'Equipeement des Ports de Pêche (PROEPP)

Recherche et innovation pêche d'ampleur Régionale - TA. 1.1.1.4 R

Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle :

- ✓ Diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche
- ✓ Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité)
- ✓ Eco-conception des navires et des équipements
- ✓ Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone
- ✓ Sécurité, conditions de travail, etc...

Actions collectives / Communication Sensibilisation - TA 1.1.1.6

- ✓ Études, diagnostics et audits
- ✓ Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...)
- ✓ Valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques, environnementales
- ✓ Sensibilisation, communication au grand public, notamment pour améliorer l'attractivité des activités de pêche et favoriser le renouvellement générationnel

Installation des jeunes pêcheurs - TA 1.1.2.1 (cf. conditions spécifiques listées page 9)

- ✓ 1^{ère} acquisition d'un navire de pêche par une personne physique
- ✓ 1^{ère} acquisition conjointe d'un navire de pêche par plusieurs personnes physiques
- ✓ Acquisition de la propriété partielle (au moins 33%) d'un navire de pêche par une personne physique
- ✓ Acquisition de la propriété partielle (au moins 33%) d'un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques

Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique - TA 1.1.2.2 (cf. conditions spécifiques listées page 9)

Par dérogation à l'article 13 (point a), le FEAMPA peut soutenir des opérations qui augmentent le tonnage brut d'un navire de pêche dans le but d'améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique. Seules les opérations suivantes sont éligibles (article 19.3 du règlement FEAMPA) :

- ✓ Nécessaire à l'installation ou la rénovation ultérieure d'installations d'hébergement réservées à l'usage exclusif de l'équipage, y compris les installations sanitaires, les espaces communs, les équipements de cuisine et les structures de pont-abris
- ✓ Nécessaire à l'amélioration ou l'installation ultérieures de systèmes embarqués de prévention des incendies, de systèmes de sécurité et d'alarme ou de systèmes de réduction du bruit
- ✓ Nécessaire à l'installation ultérieure de systèmes de ponts intégrés destinés à améliorer la navigation ou le contrôle du moteur

- ✓ Nécessaire à l'installation ou la rénovation ultérieure d'un moteur ou d'un système de propulsion qui présente une meilleure efficacité énergétique ou un plus faible niveau d'émissions de CO2 que le moteur ou le système précédent, dont la puissance ne dépasse pas celle du moteur du navire de pêche précédemment certifiée conformément à l'article 40, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1224/2009, et dont la puissance maximale est certifiée par le constructeur pour ce modèle de moteur ou de système de propulsion ;
- ✓ Le remplacement ou la rénovation de l'étrave à bulbe, pour autant que cela améliore l'efficacité énergétique globale du navire de pêche.

2. Opérations inéligibles

- ✗ Opérations déclarées inéligibles dans l'article 13 du Règlement FEAMPA n° 2021/1139
- ✗ Actions ne relevant pas de la stratégie régionale
- ✗ Actions de formations individuelles ou collectives
- ✗ Opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire ou soutiennent l'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson
- ✗ Opérations relatives à la pêche exploratoire
- ✗ Construction de nouveaux navires de pêche ou l'importation de navires de pêche
- ✗ Construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles de criée

3. Dépenses inéligibles

- ✗ Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses n° 2022/608
- ✗ Remplacement à l'identique de tout matériel
- ✗ Matériel d'occasion ou reconditionné sauf dans le cas de l'aide à l'installation, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
- ✗ Consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à 1 an
- ✗ Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme
- ✗ Investissements non liés à la sécurité des matelots, pénibilité des matelots, qualité des produits débarqués, sélectivité des engins de pêche, l'efficacité environnementale des ports de pêche
- ✗ Véhicules (fourgon, camion, camionnette)
- ✗ Maintenance, entretien et réparation d'équipements existants
- ✗ Acquisition de terrain et foncier, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
- ✗ Acquisition de société
- ✗ Taxes et assurances
- ✗ Leasing, crédit-bail et assimilés
- ✗ Contributions en nature

Projet d'innovation

- ✗ Matériel et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (Seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
- ✗ Charges de structure

Bénéficiaires éligibles

Soutien aux entreprises de pêche

- Entreprises (excepté pour les demandes des jeunes pêcheurs en 1ère installation) ou groupements d'entreprises de pêche : personnes physiques ou morales, armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affrêteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 60 jours au cours des 2 années civiles précédant la date de présentation de la demande
- Propriétaires et armateurs de navire de pêche de l'Union européenne
- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles, organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, associations regroupant les professionnels de la mer en tant que bénéficiaires collectifs
- Un bénéficiaire collectif est un organisme représentant les intérêts de ses membres, d'un groupe de parties intéressées ou du grand public. Ainsi, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants.

Investissements dans les ports de pêche

- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles, organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, associations regroupant les professionnels de la mer en tant que bénéficiaires collectifs
- Collectivités territoriales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire, Organismes qualifiés de Droit Public, qui portent et financent un projet pour un usage collectif sur un domaine portuaire
- Gestionnaires et concessionnaires des ports de pêche, gestionnaires des halles à marée, concédants portuaires et autorités portuaires

Actions collectives et soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration)

- Instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire d'une opération collaborative :

- Entreprises dont l'activité est liée à la pêche (chantier naval, architecte naval, cabinet de conception...)
- Entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet

- La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité + un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme :

- D'un partenariat technique et/ou financier (ou)
- D'une prestation d'un organisme visé dans le 1^{er} paragraphe pour le compte du porteur de projet

! Le **nombre maximal de partenaires** ne dépassera pas **4** (chef de file inclus)

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les 1^{ers} acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

Conditions d'éligibilité

Conditions générales

- Opérations situées sur le territoire de la Corse
- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 24 mètres
- Navire immatriculé en Corse

Conditions spécifiques

Petite Pêche Côtière

- Navires de pêche en mer, de pêche dans les eaux intérieures, d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres et qui n'utilisent pas d'engins remorqués
- Pêcheurs à pied, y compris les ramasseurs de coquillages.

Installation des Jeunes Pêcheurs

a. Conditions spécifiques liées au navire

- Navire est équipé pour les activités de pêche
- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres (Petite Pêche Côtière)
- Navire enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union depuis 3 ans minimum et 30 ans maximum précédant l'année de présentation de la demande

b. Conditions spécifiques liées au bénéficiaire

1. Le bénéficiaire est une personne physique âgée de 40 ans ou moins à la date de présentation de la demande de soutien
 2. Le bénéficiaire a travaillé au moins 5 ans en tant que pêcheur ou a acquis une qualification adéquate.
- Le bénéficiaire peut être une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les conditions 1 et 2 énoncées ci-dessus.

Augmentation du tonnage brut d'un navire de pêche pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 24 mètres
- Navire exploité sur un segment en équilibre au moment du dépôt de dossier
- Le projet doit justifier de la non augmentation de la jauge nette du navire

Soutien à l'innovation

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région

Critères de sélection

- **Impact économique**
 - Retour sur investissement
 - Valeur ajoutée annuelle générée par le projet
- **Impact sur l'emploi**
 - Nombre prévisionnel d'emplois (ETP) créés pour l'entreprise créée, lors de sa création
 - Le projet contribue à promouvoir l'égalité professionnelle femme/homme

▪ **Qualité environnementale**

- Navire ayant fait l'objet d'investissements spécifiques destinés à améliorer son efficacité énergétique ou projets d'investissements intégrés dans le plan d'entreprise et, le cas échéant dossier déposé au titre de l'OS 1.2

▪ **Dimension collective**

- Projet répondant à un cahier des charges collectif et mis en œuvre avec le soutien d'une organisation de pêcheurs
- Nombre de navires sur lesquels porte le projet
- Projet prévoyant une diffusion des résultats (le cas échéant)

Modalités de candidature

- Dépôt des demandes d'aide en ligne sur le Portail **E-Synergie**
- Les projets sont déposés et traités au fil de l'eau
- Les projets de recherche et d'innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire
- Les projets présentés au titre du FEAMPA 2021/2027 sont éligibles à compter du 1er janvier 2021
- Les dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2021 sont inéligibles
- Toute dépense payée et projet terminé avant la date de dépôt de la demande d'aide est inéligible

Lignes de partage

▪ **Sélectivité des engins**

OS 1.1 : investissements à bord des navires dans le cadre de projets intégrés

OS 1.6 : projet collectif innovant

▪ **Lutte contre les déchets**

OS 1.1 : investissements à bord des navires et investissements dans les ports en lien avec la gestion et la valorisation des produits de la pêche

OS 1.6 : projet collectif en lien avec la gestion, la réduction ou le recyclage des engins issus de la pêche ou de l'aquaculture

OS 2.2 : projet individuel ou collectif en lien avec la transformation et la valorisation des coproduits

▪ **Commercialisation/valorisation**

OS 1.1 : projet des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : autres projets dont ceux portés par les entreprises de commercialisation et transformation

▪ **Communication/sensibilisation**

OS 1.6 : projet en lien avec la protection et la restauration des milieux, la lutte contre les déchets, la sélectivité des engins et la réduction des captures accessoires

OS 1.1 : autres projets collectifs

Lien avec d'autres réglementations

FEDER

Adaptation au changement climatique. Pour les ports, financement des infrastructures portuaires de loisir

! Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet

Modalités de financement

- Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : base réelle
- Prestations de service : base réelle
- Frais de personnel directement liés à l'opération : coût unitaire (salaire brut chargé annuel / 1607)
- Coûts indirects : base forfaitaire de 15% des frais de personnel directs (Frais de gestion, recrutement, comptabilité, nettoyage, téléphone, eau, électricité, ...)
- Frais de mission : base forfaitaire (Déplacement, restauration, hébergement)
- Taux de 6,3 % des frais de personnel directs pour les types d'action suivants : recherche et innovation, actions collective (hors GDS)
- Taux selon le barème de la fonction publique pour tous autres les types d'actions

Intensité d'Aide Publique	
▪ Cas général (micro-entreprise, PME)	50 %
Intensité d'aide publique spécifique	
I. Soutien aux entreprises	
▪ Opérations liées à la petite pêche côtière (navires < 12 m et pêche à pied) y compris investissements à terre	100 %
▪ Opérations qui améliorent la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce (Article 15 du règlement (UE) PCP n° 1380/2013 sur l'obligation de débarquement)	100 %
▪ Opérations visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche (Hors article 19 du Règlement (UE) FEAMPA n° 2021/1139)	75 %
▪ Opérations mise en œuvre par les organisations de producteurs qui facilitent la commercialisation des captures indésirées débarquées provenant des stocks commerciaux (Article 8, paragraphe 2 (point b) du Règlement (UE) Organisation des marchés n° 1379/2013)	75 %
▪ Première acquisition d'un navire de pêche (Article 17 du Règlement (UE) FEAMPA n° 2021/1139)	40 %
▪ Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique (Article 19 du Règlement (UE) FEAMPA n° 2021/1139)	40 %
II. Investissements dans les ports de pêche	
▪ Opérations qui améliorent l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée, des sites de débarquement et des abris afin de faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées (Article 15 du règlement (UE) PCP n° 1380/2013)	75 %
III. Projets collectifs (hors projets portuaires)	
▪ Opérations en faveur de produits, procédés ou équipements innovants dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	75 %
▪ Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75 %
▪ Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	60 %

Taux de contribution FEAMPA	
▪ Contribution du FEAMPA sur les dépenses publiques éligibles	70 %
▪ Contreparties Nationales sur les dépenses publiques éligibles (CPN Etat/Région)	30 %

Indicateur de Résultat

Le renseignement des indicateurs est obligatoire au moment du dépôt de la demande de subvention et de la demande de paiement.

Si plusieurs indicateurs sont proposés pour un même type d'action, il s'agit de prendre l'indicateur **le plus pertinent** au regard de l'objet du projet.

Choix de l'**indicateur (CR)** par **type d'action (TA)** :

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche - TA 1.1.1.1

- **CR 10** : Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons (nombre d'actions) **(Ou)**
- **CR 11** : Entités favorisant la durabilité sociale (nombre d'entités)

Conseil et formation - TA 1.1.1.2

- **CR 21** : Ensembles de données et conseils mis à disposition (nombre)

Investissements dans les ports de pêche - TA 1.1.1.3

- **CR 11** : Entités favorisant la durabilité sociale (nombre d'entités) **(Ou)**
- **CR 17** : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation (nombre d'entités)

Recherche et innovation pêche d'ampleur Régionale - TA 1.1.1.4 R

- **CR 14** : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)

Actions collectives/Communication /Sensibilisation - TA 1.1.1.6

- **CR 21** : Ensembles de données et conseils mis à disposition (nombre)

Installation jeunes pêcheurs - TA 1.1.2.1

- **CR 06** : Emplois créés

Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut - TA 1.1.2.2

- **CR 11** : Entités favorisant la durabilité sociale **(Ou)**
- **CR 17** : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation

1 projet = 1 indicateur et 1 seul

Indicateur de Résultat	CR 06 : Emplois créés
Unité de mesure	Nombre de personnes
Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur	<p>Emploi de salariés, ou gérants d'entreprises individuelles ou d'entreprises (dans le cas de l'installation des jeunes pêcheurs) grâce au financement du FEAMPA (employé ou autoentrepreneur recevant un salaire ou un bénéfice).</p> <p>Les emplois doivent être créés en respectant la réglementation nationale du travail. La valeur de l'indicateur est basée sur le renseignement par le bénéficiaire des données d'emplois.</p> <p>Le renseignement d'une demie personne est possible en cas de salarié à mi-temps (0,5 emploi) ou de travail saisonnier (0,3 personne).</p> <p>Dans le cas des pêcheurs individuels, la valeur est basée sur leur propre évaluation. Si aucun document professionnel n'est disponible, les pêcheurs doivent estimer si l'emploi créé est à plein ou mi-temps.</p> <p>Dans le cas d'entreprises, ces dernières peuvent effectuer la saisie du nombre d'emplois créés en consultant des documents légaux (déclarations sociales, etc.). Ces documents servent au calcul fait par le bénéficiaire mais ne doivent pas être transmis au service instructeur, ni vérifié.</p> <p>Les personnes employées de manière <u>temporaire</u> pour travailler sur la réalisation de l'opération (gestionnaire d'un GALPA, coordination d'un projet, chercheurs...) ne doivent <u>pas</u> être <u>comptabilisées</u>.</p> <p>Dans le cas des organisations professionnelles, la valeur est basée sur leur propre évaluation. Les emplois doivent être permanents ou récurrents (dans le cas des saisonniers).</p> <p>Ex : Une jeune pêcheuse décide de créer son entreprise et utilise le FEAMPA pour développer sa propre PME de pêche. La nouvelle entreprise embauche un salarié à temps plein et un assistant logistique à mi-temps.</p> <p>Ces emplois n'auraient pas être créés sans le financement par le FEAMPA.</p> <p>Le bénéficiaire renseigne 1,5 personnes en tant qu'emplois créés (ou 2,5 si le jeune pêcheur est comptabilisé).</p>
Valeur de base	0
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.
Valeur réalisée	Valeur à renseigner lors du dépôt de la demande de paiement (solde) . Nombre d'emplois nouvellement créés à l'achèvement de l'opération.
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération

Indicateur de Résultat	CR 10 : Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
Unité de mesure	Nombre d'actions
Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur	<p>Actions protégeant, conservant et restaurant la biodiversité et les écosystèmes qui ne peuvent pas être exprimées en termes d'aires géographiques.</p> <p>Ex : Le bénéficiaire (OFB) travaille avec les comités régionaux des pêches et les gestionnaires Natura 2000 pour développer un guide de mise en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation.</p> <p>3 schémas directeurs sont mis en place dans un nombre équivalent d'aires protégées.</p> <p>Le bénéficiaire rapporte 1 action.</p>
Valeur de base	0
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.
Valeur réalisée	<p>Valeur à renseigner lors du dépôt de la demande de paiement (solde).</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre à la fin de l'opération.</p>
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération

Indicateur de Résultat	CR 11 : Entités favorisant la durabilité sociale	
Unité de mesure	Nombre d'entités	
Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur	<p>Nombre d'entités qui contribuent à la durabilité sociale (bien-être et conditions de vie équitables)</p> <p>L'indicateur illustre les objectifs sociaux du FEAMPA. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi des personnes de plus de 54 ans, chômeurs à long terme, réfugiées, populations précaires, personnes ne travaillant pas, personnes handicapées - Amélioration des conditions de travail - Amélioration des conditions de sécurité et sanitaires - Equilibre entre la vie professionnelle et personnelle - Amélioration de l'égalité des sexes, l'emploi des chômeurs à long terme et des personnes handicapées <p>1 entité = 1 entreprise concernée par le projet</p> <p>Ex : Un navire de pêche réaménage ses cales pour améliorer les conditions de travail.</p> <p>Le bénéficiaire rapporte 1 entité.</p>	
Valeur de base	0	
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
Valeur réalisée	Valeur à renseigner lors du dépôt de la demande de paiement (solde) . Nombre d'entités à la fin de l'opération.	
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération	

Indicateur de Résultat	CR 14 : Innovations rendues possibles	
Unité de mesure	Nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes	
Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur	<p>Nombre d'innovations qui ont été mises en œuvre ou testées pour des nouveaux produits, services, processus ou modèles d'entreprise.</p> <p>Pour le FEAMPA, cela peut inclure : l'identification d'innovations qui sont utiles dans la recherche de solutions pour un marché, de nouvelles idées pour la recherche de solutions dans un processus économique (i.e. pêcher plus durablement), de nouvelles idées menant à de nouveaux produits ou services (i.e. services environnementaux).</p> <p>Les simples recherches ou études et les services de conseil sur de potentielles innovations dans le futur sont exclues.</p> <p>Ex : Le bénéficiaire, un institut de recherche, en coopération avec une flotte locale de pêche, développe un nouveau système de surveillance des chaluts dans l'espoir de réduire les atteintes à la faune locale. Les pêcheurs locaux adoptent le système.</p> <p>Le bénéficiaire rapporte 1 innovation activée.</p>	
Valeur de base	0	
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
Valeur réalisée	<p>Valeur à renseigner lors du dépôt de la demande de paiement (solde).</p> <p>Nombre d'innovations par opération à la fin de l'opération.</p>	
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération	

Indicateur de Résultat	CR 17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation	
Unité de mesure	Nombre d'entités	
Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur	<p>Nombre d'opérateurs uniques ou d'entreprises mettant en place des technologies d'économies d'énergie ou de process comme la conversion aux énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique à travers la réduction de la consommation d'eau, l'isolation ou la réutilisation de matériaux précédemment considérés comme des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction ou suppression des déchets - Réduction de l'utilisation d'eau - Réduction de la pollution de l'eau - Amélioration de l'efficacité dans la consommation d'eau grâce à des systèmes de recyclage - Réduction de la consommation d'énergie - Réduction du gaspillage alimentaire, les prototypes, ... <p>Ex : Un aquaculteur installe des panneaux solaires pour couvrir ses besoins énergétiques.</p> <p>Le bénéficiaire rapporte la valeur 1 entité comme il n'y a qu'une ferme aquacole qui bénéficie du financement FEAMPA.</p>	
Valeur de base	0	
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
Valeur réalisée	<p>Valeur à renseigner lors du dépôt de la demande de paiement (solde).</p> <p>Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process à la fin de l'opération.</p>	
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération	

Indicateur de Résultat	CR 21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition	
Unité de mesure	Nombre	
Définition et données nécessaires au renseignement de l'indicateur	<p>Données rendues disponibles dans un format exploitable directement à travers un site internet ou tout autre moyen de communication.</p> <p>Les bases de données doivent être d'excellente qualité et inclure des métadonnées tout en étant dans un format libre.</p> <p>Les conseils rendus disponibles doivent l'être dans un format cohérent, définitif et autonome en réponse à une demande d'une institution (ORGP...).</p> <p>Connaissances du marché (études, rapports, information mensuelle).</p> <p>Peut inclure les publications scientifiques ou professionnelles.</p> <p>Ex : Développement d'une plateforme en ligne mettant à disposition une base de données sur les statistiques maritimes et la pêche.</p> <p>Les données sont fournies en 3 packs selon le type de pêche et peuvent être téléchargées par les personnes intéressées.</p> <p>Le bénéficiaire rapporte la valeur 1 pour cet indicateur.</p>	
Valeur de base	0	
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée à renseigner lors du dépôt de la demande d'aide.	
Valeur réalisée	<p>Valeur à renseigner lors du dépôt de la demande de paiement (solde).</p> <p>Nombre total de bases de données, rapports, études ou formations dispensées.</p>	
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération	